

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille neuf

**Le seize juillet**, à dix neuf heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SALLENÔVES

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MUGNIER-POLLET, Maire.

**Présents** : Marcel MUGNIER-POLLET, Marie-Françoise SBAFFO, Pierre LIAGRE, Pascal PONCET, Teddy DUPONT, Anne-Marie PESENTI, Richard FONTAINE, Christiane SIMOND, Amandine BONAN, Nicolas HELENE, Didier CHENE, Henri PERRIN

**Absents excusés** : Dominique BOISIER (Pouvoir à Didier CHENE) Jean-Louis VIDAL (pouvoir à Marcel MUGNIER-POLLET), Frédérique CHOIRAL.

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie PESENTI

**Ordre du jour** :

- Dossier RD7 :
  - Aménagement du centre du village passage en zone 30 – validation du dossier
  - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Général
- Eaux pluviales chemin des vignes : Mission d'étude
- Garderie périscolaire :
  - Création de quotients familiaux
  - Tarifs
- Déclaration d'Intention d'Aliéner : Parcelles situées au Lieu dit « les Iles » - Emplacement réservé n° 1 au PLU – Aménagement et sécurisation de la sortie sur la RD 1508
- Gestion du personnel : Créations de postes
- Budget : Allocation en non valeur
- Crèche itinérante KARAPAT : Convention d'utilisation de la salle polyvalente par la mairie de Choisy (reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal)

**1- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2009**

**2- AMÉNAGEMENT DU CHEF-LIEU – PASSAGE EN ZONE 30 - VALIDATION DU**

**DOSSIER** : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil ce dossier important qui est à l'étude depuis de nombreuses années (dossier CAUE de 1996), il expose au Conseil l'historique de ce dossier :

↳ En septembre 2008, le Conseil Municipal a engagé la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet,

↳ Les 13 et 17 novembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de désigner le Maître d'œuvre,

↳ Le 20 novembre 2008 le Conseil Municipal a validé la décision de la Commission d'Appel d'Offres et a attribué le marché au cabinet Bernard LONGERAY, il a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises ;

↳ Le 16 mars 2009 le dossier complet a été présenté au Conseil Municipal,

↳ Le 16 avril 2009 le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 3 au Cabinet BERARD,

↳ Le 28 mai 2009 le dossier a été présenté à la population lors d'une réunion publique,

↳ Le 9 juin 2009, la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de choisir les entreprises titulaires du marché

↳ Le 25 juin 2009 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre car les travaux initiaux étaient prévus sur une longueur de 120 m et il a été envisagé de réaliser ces travaux jusqu'à l'entrée du chemin des Vignes, soit une longueur d'environ 700 m.

↳ Le 25 juin 2009 le Conseil Municipal a validé la décision de la Commission d'Appel d'Offres et a attribué le marché :

- au groupement d'entreprises RTP – PAGET – DEGEORGES à Choisy, pour le Lot n° 1 (Travaux de structure de voirie et réseaux), pour un montant total de 178 268.64 € TTC
- à l'entreprise EIFFAGE à Amancy, pour le Lot n° 2 (Travaux de revêtement bitumeux) pour un montant de 333 444.14 € TTC
- à l'entreprise AXIMUM à Rumilly, pour le Lot n° 3 (Signalisation verticale et horizontale) pour un montant total de 34 133.84 € TTC.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bernard LONGERAY, Maître d'œuvre, ce dernier nous présente les dernières modifications apportées à l'étude de définition sur cet aménagement de zone 30 ; elles concernent trois points :

- vers l'église,
- la partie centrale du Chef-lieu,
- l'entrée de Sallenôves.

Ces modifications comprennent un rallongement de plateau, des modifications de bornes, un ajout de stationnement vers l'ancienne poste, le déplacement d'une borne de poteau incendie afin d'allonger le stationnement « arrêt minute » pour les commerces, le rajout d'un plateau surélevé dans le chef-lieu et d'un autre à l'amont, à l'entrée de Sallenôves, afin de réduire la vitesse dès l'arrivée dans le village.

Monsieur LONGERAY précise que l'objectif fixé est de terminer ces travaux importants pour la fin de l'année, le délai a été effectivement un critère important pour le choix des entreprises. Le maintien si possible d'un alternat permanent lors de ces travaux a été également demandé. Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ces modifications. **Le Conseil valide à l'unanimité.**

### **3- CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route Départementale n°7, la commune a sollicité auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie l'établissement d'une Convention d'autorisation de voirie et d'entretien. Cette convention permettra, par ailleurs, à la commune de bénéficier du fonds de compensation de TVA pour des dépenses d'investissement afférentes à des travaux réalisés par celle-ci sur le domaine public routier de l'Etat ou de la collectivité territoriale propriétaire (article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

En application de l'article L113-2 du Code de la voirie routière, le Conseil Général met à la disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements suivants :

↳ Section 1 : des chemins vicinaux du Lavoir et de la Forge au Tilleul :

- le calibrage de la chaussée à 5m de largeur,
- la création de 2 trottoirs de largeurs comprises entre 1.55m et 1.60m, délimités de la chaussée par des bordures de type 2.

↳ Section 2 : de l'église au chemin vicinal dit des Vignes :

- le calibrage de la chaussée à 5m de largeur,
- la création d'un cheminement piéton de largeur variable délimité de la chaussée par un caniveau,
- la création de places de stationnement longitudinales de côté opposé, délimités également par un caniveau,
- la reprise de l'assainissement pluvial,
- la réalisation d'un rétrécissement à une voie de 5.50 mètres de largeur au droit du bâti resserré,
- la création de deux plateaux surélevés disposés au droit de l'Eglise et au niveau du rétrécissement,

- l'aménagement paysager.

Chaque collectivité règle directement les dépenses afférentes aux tâches qui lui incombent et est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont elle a la charge. La convention durera tant que les équipements resteront en service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la présente convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**4- EAUX PLUVIALES CHEMIN DES VIGNES – MISSION D'ETUDES** : Monsieur le Maire présente au Conseil un devis estimatif du cabinet Longera y concernant une mission d'études pour la gestion des eaux pluviales du terrain communal à Champ Derrière (ancienne gravière). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis d'un montant de 3 767.40 Euros.

**5- GARDERIE PERISCOLAIRE** : Madame SBAFFO, Maire-adjointe, fait le point sur la première année de fonctionnement de la garderie périscolaire : cette année, 784 présences au total ont été comptabilisées. Elle précise que des aménagements vont être réalisés, notamment d'ordre budgétaire car ce service est en déficit (environ 5 000 Euros). Les horaires de l'agent vont également être revus, ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil. La commission en charge de la garderie a pour objectif de faire diminuer ce déficit d'environ 50%. Madame SBAFFO rajoute que la convention d'objectif et de financement établie avec la CAF donne droit à une participation financière de l'ordre d'environ 500 Euros pour cette première année de fonctionnement, d'autre part, la CAF nous demande de répondre à un objectif d'équité ; ainsi les tarifs 2009/2010 vont être adaptés aux ressources et à la composition de chaque famille. Au lieu d'avoir pour le service proposé une grille tarifaire unique, quel que soit le niveau de ressources des familles, les tarifs de la garderie périscolaire seront désormais échelonnés entre un tarif minimum, un tarif moyen et un tarif maximum, fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

a) **Mise en place du quotient familial**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4, Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la garderie périscolaire et en y appliquant un calcul du quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'APPLIQUER le principe des tarifs dégressifs à la garderie périscolaire,

D'ETABLIR en conséquence la grille de quotients familiaux suivante :

Pour un quotient familial mensuel inférieur à :	750 €	<b>A</b>
Pour un quotient familial mensuel compris entre :	751 € et 1 200 €	<b>B</b>
Pour un quotient familial mensuel supérieur à :	1 200 €	<b>C</b>

b) **vote des tarifs 2009/2010**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants, sur les recettes de la section fonctionnement.

VU la convention d'objectif et de financement entre la commune de Sallenôves et la caisse d'allocations familiales (CAF) signée le 4 juin 2008,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

CONSIDERANT la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE FIXER les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire des élèves des classes primaires :

Article 1 - Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou

l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.

Article 2 - Aucune gratuité ne sera accordée.

Article 3 – Garderie périscolaire - Tarification adoptée  
(matin et soir, hors mercredis et vacances scolaires)

<u>Quotient familial</u> :	<u>Matin</u>	<u>Soir</u>
<b>A</b> Inférieur à 750 € :	1,60	2,80
<b>B</b> De 751 à 1 200 € :	1,80	3,00
<b>C</b> Supérieur à 1 200 € :	2,00	3,20

Article 3– Tarifs exceptionnels :

Pour une garde exceptionnelle (raison imprévue), le prix du ticket est fixé à 3 Euros le matin et 5 Euros le soir.

## **6- DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – EMPLACEMENT RESERVE N°1 AU PLU :**

Monsieur le Maire présente au Conseil une DIA établie par Maître CANIEZ (notaire à Frangy) pour le compte des consorts Révillard concernant des parcelles situées aux ILES section B cadastrées B353-511-512p-516-517356-513-518 et 266. Monsieur le Maire précise que certaines parcelles sont classées en emplacement réservé au PLU, ceci afin de pouvoir aménager et sécuriser la sortie sur la RD 1508 de l'impasse de Jamaloup. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption sur les parcelles B 512p – 513- 517- 508. Au vu des éléments présentés le Conseil Municipal demande à ce que ce point soit reporté à une prochaine séance et demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec le notaire et les domaines afin d'avoir plus de renseignements sur la surface que la commune préempterait et sur l'estimation de ces parcelles.

7- **CRÉATION DE POSTES** : Monsieur le Maire informe au Conseil que Mesdames VAUCOULEUR et MOREL sont lauréates de l'examen professionnel d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe. Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet et complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe :

- 1) un poste à temps complet pour assurer le secrétariat de la Mairie car l'agent actuel est promu adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite de l'examen professionnel,
- 2) un poste à temps non complet à raison de 15 heures par semaine pour assurer le fonctionnement de l'agence postale car l'agent actuel est promu adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite de l'examen professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de deux postes permanents d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les créations des emplois susnommés à compter du 01/09/2009,

SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie concernant :

- Le projet de suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Le projet de suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 15 heures par semaine.

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

8- **ALLOCATION EN NON VALEUR** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal. Ces produits n'ont pas pu être

recouvrés par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents, DECIDE de ne pas statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Montant	Objet
1993	77.78	Eau
1999	342.23	Eau
2000	730.86	Eau
2001	418.98	Eau
<b>Total</b>	<b>1 569.85 Euros</b>	

DEMANDE à Monsieur le Trésorier Principal de continuer les recherches concernant les redevables des titres de recettes s'élevant à 1 569.85 Euros.

9- **CRÈCHE ITINERANTE KARAPAT** : Concernant la convention d'utilisation de la salle polyvalente par la Mairie de Choisy (les mardis), Monsieur le Maire précise que ce point sera reporté à une prochaine séance. Il rappelle au Conseil que KARAPAT utilisera le local de la salle polyvalente tous les mardis et les jeudis sauf durant le mois d'août. Avant la rentrée, une convention doit également être établie avec la directrice de l'école maternelle afin que l'association puisse utiliser la cour en dehors des heures de récréation. D'autre part, ce service étant assuré également pour la commune de Mésigny, une participation de l'ordre de 50% des frais de fonctionnement sera demandée à Monsieur le Maire de Mésigny.

10- **DOSSIER AIRE DE STOCKAGE DE MATERIAUX LIEU DIT « LES VIGNES DES COMBES » (demande ETS RANNARD Frères – sur parcelles Louis DUPONT)** : Monsieur le Maire précise qu'un premier dossier après demande expresse de la mairie n'a été reçu que le 12 juin 2009, alors que le chantier était ouvert depuis plus de quinze jours. Le 15 juin 2009, la mairie, lors de la réunion de chantier, demande à l'entreprise DUCLOS d'arrêter jusqu'à nouvel ordre cette aire de stockage. Le 16 juin 2009, sur place, les services de la M.I.S.E., en présence du Maire et des adjoints Messieurs LIAGRE et BOISIER exigent l'arrêt du chantier aux entreprises DUCLOS et RANNARD au motif qu'il ne s'agit pas seulement d'une aire de stockage de matériaux inertes mais également de l'ouverture d'une carrière à ciel ouvert d'extraction de gravier avec un affouillement de près de 4 m. de profondeur. La Préfecture demande un nouveau dossier. La demande officielle a été reçue en Mairie le 7 juillet 2009 ; elle a été envoyée en Préfecture le 8 juillet 2009 avec avis favorable assorti des prescriptions suivantes : la mairie se réfère à l'avis de la M.I.S.E., demande à ses services de suivre l'évolution du chantier, précise que le captage d'eau potable de CHOISY-Buidon est situé en aval à moins de 1 km, contrairement à ce qui est indiqué.